



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 18 mars 2026 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Madame la conseillère Caroline Murray participe à distance à la séance, conformément aux conditions prévues à l'article 17 de la Charte de la ville de Gatineau.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, directeur de Cabinet, Catherine Leclerc, directrice adjointe de Cabinet, Laurent Lavallée, directeur des communications du Cabinet, Bob Rioux, directeur des communications du Cabinet du conseiller désigné, Éric Pilotte, conseiller stratégique du Cabinet du conseiller désigné et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Timmy D. Jutras, conseiller, District électoral du Lac-Beauchamp.

En ouverture de la séance, les membres sont informés de l'adoption de l'ordre du jour, avec les retraits des items suivants :

- 7.1 Projet numéro 143967 - Modifications à la signalisation de stationnement - Rues Maurice et Marguerite Bourgeoys - District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond – Isabelle Cousineau**
- 27.2 Projet numéro 146739 – Fin d'emploi administrative – Employé numéro 122844**

CE-2026-182

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2024 SP 150 - AGRANDISSEMENT - CENTRE COMMUNAUTAIRE FRONT - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QUE ce comité a octroyé à la firme 6739741 Canada inc. / Gestion DMJ Management, par la résolution numéro CE-2024-823 du 4 décembre 2024, un contrat pour les travaux d'agrandissement du Centre communautaire Front pour un montant total de 2 687 592,00 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'octroi :

- trois avis de modification ont été approuvés (AMC-10700, AMC-10771 et AMC-10848), recommandés par les firmes Confluence Architecture, Groupe LCA, DWB consultants et le Service des infrastructures et des projets, totalisant 229 081,54 \$ incluant les taxes;
- l'entrepreneur a déposé une nouvelle demande (AMC-10941), regroupant 11 ordres de changement qui ont été recommandés par les consultants Confluence Architecture, Groupe LCA et DWB, et totalisant un montant de 219 958,30 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les avis de modification AMC-10700, AMC-10771 et AMC-10848 au montant total de 229 081,54 \$ incluant les taxes;
- autorise le montant supplémentaire de 219 958,30 \$ incluant les taxes, portant ainsi l’ajustement de coût de soumission au montant de 449 039,84 \$ incluant les taxes, et ce, sans impact budgétaire.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant de 3 136 631,84 \$ incluant les taxes.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le sous-projet 20400.01 - Centre Communautaire Front Agrandissement.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-183

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT -RUE JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Joseph, dossier RS-25-244, comme illustré au plan numéro CRO-25-341 du 7 novembre 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Joseph	Nord	À partir de la rue Bélanger jusqu'à un point situé à 15 m à l'est de la rue de la Scierie	En tout temps
Joseph	Nord	À partir d'un point situé à 48 m à l'est de la rue de la Scierie, sur une distance de 396 m vers l'est	En tout temps
Joseph	Sud	À partir de la rue Bélanger, sur une distance de 17 m vers l’est	En tout temps
Joseph	Sud	À partir de la rue James, sur une distance de 33 m vers l’ouest	En tout temps
Joseph	Sud	À partir de la rue James, sur une distance de 21 m vers l’est	En tout temps
Joseph	Sud	Entre la rue Cameron et le chemin Belter	En tout temps

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Joseph	Sud	À partir d'un point situé à 17 m de la rue Bélanger, sur une distance de 113 m vers l'est	2 heures, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi
Joseph	Sud	À partir d'un point situé à 21 m à l'est de la rue James, sur une distance de 86 m vers l'est	2 heures, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

La signalisation sera installée par l'entrepreneur dans le cadre des travaux de réfection des services municipaux de la rue Joseph phase 2 (entre la rue Bélanger et le chemin Belter), projet 20-3047.

Adoptée

CE-2026-184

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Front, dossier RS-25-370, comme illustré au plan numéro CRO-26-004 du 8 janvier 2026, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Front	Ouest	À partir d'un point situé à 81 m au sud de la rue Terrasse-Eardley (intersection nord), sur une distance de 25 m vers le sud	En tout temps
Front	Ouest	À partir d'un point situé à 140 m au sud de la rue Terrasse-Eardley (intersection nord), sur une distance de 26 m vers le sud	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-26-004 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-185

IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DES RUES DU LYS ET DE LA CLÉMATITE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - SONIA BEN-AREA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues du Lys et de la Clématite, dossier RS-25-255, comme illustré au plan numéro CRO-26-006 du 9 janvier 2026.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-26-006 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-186

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DUCERRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Ducerre dossier RS-25-007, comme illustré au plan numéro CRO-26-019 du 19 janvier 2026, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Ducerre	Est	À partir de l'avenue Gatineau, sur une distance de 27 m vers le nord	En tout temps

La présente résolution remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-26-019 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-187

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION - PARTIE DU LOT 2 470 042 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX - BASSIN CHEMIN DE MONTRÉAL EST - PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réfection des services municipaux - Bassin chemin Montréal Est phase 3, la Ville de Gatineau a réalisé des travaux comprenant l'ajout d'un nouveau collecteur pluvial, le remplacement de la conduite d'eau potable et du réseau d'égout sanitaire existant, ainsi que la construction de la structure de chaussée, de l'asphalte, des trottoirs et des bordures sur la rue Camille-Deslauriers, entre la rue du Bassin et le chemin Montréal Est;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que les travaux ont été réalisés sur une partie du lot 2 470 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, et afin de régulariser l'empiètement du trottoir, la Ville de Gatineau doit se porter rapidement acquéreur d'une partie du lot 2 470 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 8,6 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique préparé par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 19 novembre 2025, sous le numéro 2841 de ses minutes et propriété de Madame Anick Mathelier;

CONSIDÉRANT QU'étant dans l'impossibilité d'en arriver, à ce jour, à une entente de gré à gré avec la propriétaire Madame Anick Mathelier pour l'acquisition des droits sur la parcelle requise, et considérant l'impératif de régulariser l'empiètement en raison des travaux déjà exécutés par la Ville de Gatineau, le Service des affaires juridiques, le Service des Infrastructures et des projets ainsi que le Service des biens immobiliers recommandent conjointement d'entreprendre des procédures d'expropriation des droits requis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité:

- autorise l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales une partie du lot 2 470 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 8,6 m², comme illustré sur le plan accompagnant la description technique préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 19 novembre 2025, sous le numéro 2841 de ses minutes;
- mandate le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et toute description technique, et à réaliser toute opération cadastrale requise à cette fin d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales;
- mandate et autorise le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales d'une partie du lot 2 470 042 tel qu'identifié ci-dessus;
- autorise le trésorier à verser à l'expropriée, ou pour son compte, toute indemnité, tant provisionnelle que définitive, négociée par les parties, ou adjugée par le Tribunal administratif du Québec, selon le cas, et applicable au lot susnommé, conformément à la *Loi concernant l'expropriation*, à même le budget du projet 16-3047 Réfection chemin Montréal phase 3 (20429 PIVO).

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-188

**ACQUISITION PAR EXPROPRIATION PARTIES DES LOTS 3 445 709 ET 6 374 578
- BOULEVARD LABROSSE - CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL
DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS**

CONSIDÉRANT QU'une étude de circulation réalisée en 2012 par la firme AECOM a démontré la pertinence et la nécessité d'intervenir à l'intersection des boulevards Labrosse et Saint-René afin de corriger une problématique de fluidité;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il est recommandé dans l'étude de revoir la configuration de l'intersection et de ses approches afin d'y augmenter la capacité véhiculaire, améliorant ainsi la fluidité de l'intersection tout en favorisant l'intégration des transports actifs. Additionnellement, il a été déterminé que les feux de circulation à cette intersection ont atteint leur durée de vie et nécessitent un remplacement;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, la Ville de Gatineau a mandaté la firme WSP Canada inc. afin d'effectuer la conception du réaménagement géométrique de l'intersection et des feux de circulation (CE-2020-526). Lors des études d'avant-projet, il a été constaté qu'il était nécessaire de faire des acquisitions de terrains afin d'obtenir les espaces nécessaires à l'aménagement des nouveaux équipements de feux de circulation, mais également pour les déplacements des poteaux de réseaux techniques urbains (Hydro-Québec, télécommunication, etc.);

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser ce projet, la Ville de Gatineau doit acquérir deux parcelles de lots, soit une partie du lot :

- 3 445 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 421 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 3 décembre 2025, sous le numéro 2847 de ses minutes et propriété de monsieur André Guay;
- 6 374 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 104 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 3 décembre 2025, sous le numéro 2846 de ses minutes et propriété de Garage Louis Guay Ltée.;

CONSIDÉRANT QU'étant dans l'impossibilité d'en arriver à une entente de gré à gré avec les propriétaires pour l'acquisition des droits sur les parcelles requises et considérant l'échéancier à respecter dans la réalisation du projet, le Service des affaires juridiques, le Service des Infrastructures et des projets ainsi que le Service des biens immobiliers recommandent conjointement d'entreprendre des procédures d'expropriation des droits requis sur une partie des lots précités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité:

- autorise l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une parcelle du lot 3 445 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 421 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 3 décembre 2025, sous le numéro 2847 de ses minutes;
- autorise l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une parcelle du lot 6 374 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 104 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 3 décembre 2025, sous le numéro 2846 de ses minutes;
- mandate le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et toute description technique, et à réaliser toute opération cadastrale requise à cette fin d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales;
- mandate et autorise le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'acquisition des deux parcelles requises identifiées ci-haut, de gré à gré ou par expropriation;
- autorise le trésorier à verser aux expropriés, ou pour son compte, toute l'indemnité, tant provisionnelle que définitive, négociée par les parties, ou adjugée par le Tribunal, selon le cas, et applicable aux lots susnommés, conformément à la *Loi concernant l'expropriation*, à même le sous-projet 20438.04 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-189

SOUSSION 2027 SP 001 - REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) - FOURNITURE DE VÉHICULES LÉGERS (2027) - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 et 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, une entente ayant pour but l'achat de véhicules légers;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que le Centre d'acquisitions gouvernementales s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle du Centre d'acquisitions gouvernementales pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales a le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de divers véhicules légers, pour la période du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales fera l'analyse des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales adjudgera un contrat;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la Ville de Gatineau d'intégrer cet achat regroupé pour se procurer divers véhicules légers, et ce, selon les quantités nécessaires à ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par le Centre d'acquisitions gouvernementales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- conclue, par la présente, une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de divers véhicules légers;
- accepte les produits à être livrés selon l'analyse comparative des produits effectuée par le Centre d'acquisitions gouvernementales;
- s'engage à fournir au Centre d'acquisitions gouvernementales les types et quantités de véhicules dont la Ville aura besoin en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra le Centre d'acquisitions gouvernementales et en retournant ces documents à la date fixée;
- s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- reconnaît que le Centre d'acquisitions gouvernementales facturera à la Ville un frais annuel d'adhésion au regroupement de 500 \$;

- reconnaît que le Centre d’acquisitions gouvernementales facturera à la Ville un frais d’administration de 350 \$ par véhicule acheté;
- transmette un exemplaire de la présente résolution au Centre d’acquisitions gouvernementales.

Les fonds à cette fin seront pris jusqu’à concurrence des fonds disponibles, à même divers postes budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-190

RENOUVELLEMENT - SOUMISSION 2022 SP 089 - FOURNITURE DE MATÉRIAUX EN VRAC - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes se sont vu adjuger des contrats :

Numéro de CE lors de l’adjudication	Numéro de CE lors de l’exercice d’année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant période optionnelle taxes incluses sujet a l’indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2022-522	CE-2025-238	Divers fournisseurs	Fourniture de matériaux en vrac (granulaires)	1 289 184,16 \$	18-06-2026 au 17-06-2027	Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par les firmes précitées sont valides et que deux périodes optionnelles d’une année sont prévues aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de la dernière période optionnelle prévue aux contrats :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des travaux publics à se prévaloir de la dernière période optionnelle prévue aux contrats, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et les soumissions déposées le 13 avril 2022.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l’année 2027, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente et à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l’octroi du contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu’à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-191 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 6 AU 12 FÉVRIER 2026 AU MONTANT DE 11 287 905 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 6 au 12 février 2026 au montant de 11 287 905 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2026-192 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 13 AU 19 FÉVRIER 2026 AU MONTANT DE 6 734 023 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 13 au 19 février 2026 au montant de 6 734 023 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2026-193 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 20 AU 26 FÉVRIER 2026 AU MONTANT DE 6 162 660 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 20 au 26 février 2026 au montant de 6 162 660 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-194 CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 118729

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la faute commise par l'employé numéro 118729 a rompu de façon irrémédiable le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions à la suite de l’enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le congédiement de l’employé numéro 118729.

Adoptée

CE-2026-195

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 122174

CONSIDÉRANT QUE l’employé numéro 122174 a été embauché le 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE depuis son embauche, l’employé présente des lacunes et ne répond pas à l’ensemble des exigences de son poste;

CONSIDÉRANT les efforts déployés du Service concerné et les interventions effectuées auprès de l’employé;

CONSIDÉRANT l’ensemble des faits ainsi que l’état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent la présente recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d’emploi administrative de l’employé numéro 122174.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif